

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MARDI 4 AVRIL 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	12
<b>DELIBERATION N° 2023-013</b>	

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL, à seize heures trente, se sont réunis par visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-huit mars 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

### **PRÉSENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA – Sylvie BLANC - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ – Maxime GRILLET – Michel REZK - Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO – Martine BOUVARD

**REPRÉSENTÉS** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Michel FLEURY donne pouvoir à Georges BOTELLA

### **ABSENTS :**

Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christophe CHIOCCA

.....\*.....

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL – CRÉATION D'UN EMPLOI SUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.MG.S.E.) regroupe six communes de l'Est du Var et une commune des Alpes-Maritimes. Il est chargé de l'animation du Plan Intercommunal pour la Défense et l'Aménagement Forestier (PIDAF) et pilote l'Opération Grand Site du massif de l'Estérel.

En sus de la prévention contre les feux de forêts, le syndicat a pour objectif le pilotage de la Démarche Grand Site de France dans l'Estérel, qui vise à aboutir, à terme à l'attribution par l'Etat du label "Grand Site de France", un label exigeant, attribué uniquement aux lieux de beauté, d'excellence paysagère et environnemental.

Faisant suite au remplacement du chargé de missions OGS ayant muté au sein d'une autre Collectivité depuis le 20 février 2023, le syndicat procède au le recrutement d'un nouvel agent.

Il convient donc de procéder au recrutement d'un :

► **Technicien, sur le grade de Technicien territorial, catégorie B**, dont les missions seront les suivantes :

- Elaborer le programme d'actions de l'Opération Grand Site (OGS)
- Établir et rédiger le projet d'OGS et son programme (notamment fiches d'actions, calendrier prévisionnel, budgétisation, maîtrise d'ouvrage),
- Piloter la mise en œuvre du projet OGS
- Coordonner, animer et assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements prévus dans l'OGS
- Constituer les dossiers de candidature au label Grand Site de France et de création d'un Parc Naturel Régional
- Assurer la gestion quotidienne (dossiers de subvention, suivi des conventions ...)
- Réceptionner et mettre en service l'équipement et les aménagements
- Assurer le suivi de chantier des aménagements.

Cet emploi sera ouvert aux agents de la fonction publique, mais il pourra être recouru aux services d'agents non titulaires sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Cet emploi est créé par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et de modifier le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comme suit est soumis à l'approbation du Comité syndical :

Filière technique	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Technicien territorial	2	1	3

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **CRÉE à l'unanimité des membres** un emploi de Technicien territorial,
- **APPROUVE à l'unanimité des membres** le tableau des effectifs modifié ci-après :

<b>Filière technique</b>	<b>Etat de l'effectif budgétaire précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouvel état de l'effectif budgétaire</b>
Technicien territorial	2	1	3

- **AUTORISE à l'unanimité des membres**, Monsieur le Président à signer tout acte ou tout autre document se rapportant à la création de ces emplois,
- **S'ENGAGE à l'unanimité des membres** à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

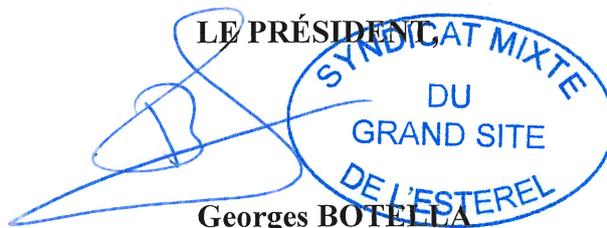
La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE**, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fréjus, le 4 avril 2023

**LE PRÉSIDENT**



Georges BOTELLA

SYNDICAT MIXTE  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTEREL